

## Séance extraordinaire du conseil municipal du 14 février 2022

### PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE LAVALTRIE

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 14 février 2022 à 19 h 00, à huis clos, par voie de visioconférence, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Est absente : madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

#### **2022-02A-01**

#### **Avis de motion - projet de règlement RRU1-9-2022 modifiant le Plan d'urbanisme - parc d'affaires**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement sur le Plan d'urbanisme RRU1-2012* et, plus spécifiquement, d'étendre le parc d'affaires à même une partie de l'affectation résidentielle située à proximité de la rue des Charpentiers.

#### **2022-02A-02**

#### **Adoption du projet de règlement RRU1-9-2022 modifiant le Plan d'urbanisme - parc d'affaires**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU1-9-2022 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 aux fins d'étendre le parc d'affaires à même une partie de l'aire d'affectation résidentielle située à proximité de la rue des Charpentiers*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2022-02A-03**

#### **Avis de motion - projet de règlement RRU2-55-2022 - Règlement de concordance au Plan d'urbanisme modifiant le zonage - parc d'affaires**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un

règlement de concordance au Plan d'urbanisme qui modifie le *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* dans le but d'étendre le parc d'affaires à même la zone R-168 et une partie de la zone R-3.

#### **2022-02A-04**

##### **Adoption du projet de règlement RRU2-55-2022 - Règlement de concordance au Plan d'urbanisme modifiant le zonage - parc d'affaires**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro RRU2-55-2022 intitulé : *Règlement de concordance au Plan d'urbanisme, modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'étendre le parc d'affaires à même la zone R-168 et une partie de la zone R-3*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2022-02A-05**

##### **Adhésion à la plateforme Anekdote**

ATTENDU que, dans le cadre de son exercice de planification stratégique 2018-2022, la Ville de Lavaltrie a choisi de mettre en place des actions favorisant un milieu de vie animé et inclusif ;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi du lancement prochain de la plateforme numérique québécoise *Anekdote* visant à faire découvrir le territoire par des capsules audio ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de proposer une ville ouverte sur la technologie de l'information et de mettre en valeur tous les aspects de son territoire ;

ATTENDU que le conseil municipal désire maintenir et développer le commerce de proximité et animer le coeur villageois ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie fête son 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation en 2022 et souhaite faire rayonner les divers attraits patrimoniaux, architecturaux et les événements ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise l'adhésion à la plateforme *Anekdote* pour l'année 2022 et autorise pour ces fins un déboursé de 8 640 \$ taxes en sus ;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 28 699 - 350<sup>e</sup> anniversaire de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2022-02A-06**

**Modification de la résolution 2022-01-09 - Autorisation de participation - Assises de l'UMQ**

ATTENDU que le conseil municipal a été informé de l'impossibilité de madame Francine Ranger, conseillère municipale, de participer aux assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), les 12 et 13 mai prochain ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal modifie la résolution numéro 2022-01-09 en abrogeant l'autorisation de participation de madame Francine Ranger, conseillère municipale, aux assises de l'UMQ, les 12 et 13 mai prochains au Centre des congrès de Québec, et autorise, en remplacement, la participation de madame la conseillère Lisette Falker.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Période de questions**

La séance ayant lieu sans la présence du public, il n'y a eu aucune intervention, et aucune question écrite n'a été reçue dans les délais prescrits.

**2022-02A-07**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 07.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

**Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 15<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

---

Christian Goulet, maire